

## POLITIQUE DE CONFORMITÉ PÉNALE, ANTICORRUPTION ET COMPORTEMENTS CONTRAIRES AU DROIT DE DÉFENSE DE LA CONCURRENCE

**MAKIBER, S.A. et ses filiales** (ci-après «**MAKIBER**»), en tant que compagnies intégrées dans le **Groupe COBRA I.S.**, sont conscientes de l'importance de l'Éthique d'Entreprise et de son influence dans les processus commerciaux de l'organisation et dans les bonnes habitudes de leur personnel.

C'est pourquoi **MAKIBER** établit et approuve la présente *Politique de Conformité Pénale, Anticorruption et Conduites contraires au Droit de Défense de la Concurrence* conforme aux fins de l'organisation et alignée sur l'engagement défini dans le *Plan de Prévention de Délits* et les Politiques du Groupe COBRA I.S., ainsi que sur le *Manifeste VINCI*, les Codes et l'ensemble de règles de conduite en la matière du **Groupe VINCI** dont fait partie le Groupe Grupo COBRA I.S., de son côté. Cette politique fournit un cadre approprié pour définir, réviser et atteindre les objectifs d'accomplissement des normes.

**MAKIBER** s'identifie comme étant une compagnie responsable, impliquée dans le souci de créer une culture de respect de la législation pénale, anticorruption et de défense de la concurrence applicable, en exigeant son accomplissement et en **interdisant** à son personnel de commettre des actes délictueux. Tout cela dans la ligne du principe de **tolérance zéro** par rapport à l'exposition de l'organisation aux risques pénaux dans ses activités, basées essentiellement sur la construction, l'équipement et la maintenance de bâtiments d'utilité publique. Les principes généraux qui régissent la présente Politique sont :

- 1) Exiger l'**engagement de tout le personnel de MAKIBER** d'accomplir les exigences de la présente Politique et du Système de Gestion de Conformité Pénale et Anticorruption implanté
- 2) Établir les **mesures opportunes** tendant à prévenir, détecter et gérer rapidement les risques pénaux, de corruption et contre le droit de défense de la concurrence qui pourraient se présenter, en minimisant l'exposition de **MAKIBER** à ces risques.
- 3) Prendre l'engagement d'**amélioration continue**, en révisant périodiquement le Système de Conformité Pénale et Anticorruption implanté à **MAKIBER**, afin d'identifier les risques possibles non prévus initialement et de l'adapter aux nécessités qui peuvent surgir.
- 4) Encourager un **comportement** proactif et responsable des professionnels qui prêtent leurs services à **MAKIBER** et de ses partenaires en matière de Conformité Pénale, Anticorruption et Défense de la Concurrence, en stimulant à tout moment le devoir d'informer, à travers le canal éthique (<https://cobrais.integrityline.com>), des faits ou comportements soupçonneux qui peuvent menacer l'accomplissement du Système de Gestion de Conformité Pénale et Anticorruption implanté ou les normes de chaque pays. Le tout, en garantissant que l'informateur ne subisse pas des représailles pour l'information apportée.
- 5) Diffuser, auprès de tous les professionnels de **MAKIBER**, les conséquences dérivées d'actions constitutives de délit en rapport avec le Système de Gestion implanté par l'organisation et, s'il y a lieu, l'application de sanctions pour les transgresseurs par la Direction et les Ressources Humaines de **MAKIBER** conformément à la législation du travail applicable et en respectant à tout moment les droits des personnes soumises à une enquête.
- 6) Assurer l'efficacité et le fonctionnement correct du Système de Gestion de Conformité Pénale et Anticorruption implanté, en **diffusant opportunément** ses principaux documents et en les tenant disponibles et à jour à tout moment pour tout le personnel de **MAKIBER** et de ses partenaires.
- 7) Nommer l'**Agent d'Observation des Nomes** (Compliance Officer) conformément aux principes d'indépendance, absence de conflit d'intérêts et suffisance d'autorité le concernant et aux ressources disponibles, qui garantissent son efficacité. Il sera chargé de la supervision, de la surveillance et du contrôle de l'implantation effective du Système de Gestion de Conformité Pénale et Anticorruption aux différents niveaux de **MAKIBER** et de la gestion des communications réalisées à travers le canal éthique.

La Direction de **MAKIBER** conduit ce système de contrôle en apportant les ressources nécessaires et en engageant tout son personnel, pour appliquer cette politique et atteindre les objectifs établis sur ses principes.

Madrid, le 11 octobre 2022



César San Pablo de Diego  
Directeur Général de Makiber S.A.

## POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION


L'usage de Technologies de l'Information et de la Communication à **MAKIBER S.A. et ses filiales** (ci-après « **MAKIBER** ») est très large et son utilisation, dans un contexte de productivité et d'efficacité, représente des avantages significatifs pour notre Entreprise. Toutefois, la possibilité de son usage en dehors du contexte productif de l'Entreprise peut entraîner d'importants préjudices tels que pertes économiques, fuites d'information stratégique, responsabilité pour dommages à des tiers, détérioration d'image corporative, etc. Par conséquent, sans négliger la considération due aux droits fondamentaux du travailleur, conformément aux normes établies de la bonne foi contractuelle et de la diligence professionnelle (E.T. Art. 5), essentielles dans toute relation de travail, l'Entreprise considère nécessaire de fixer une série de mesures, à savoir :

- Les moyens informatiques que **MAKIBER** met à la disposition des travailleurs doivent être utilisés exclusivement pour réaliser le travail qui leur est confié, et leur utilisation doit se faire de manière à protéger l'information de l'entreprise et à garantir que le système reste opérant dans son ensemble de façon permanente.
- Seuls ne seront utilisés que les programmes installés par le Service de Systèmes d'Information, qui auront été autorisés au préalable et assortis de leur licence légale d'usage.
- Aucune copie des programmes installés dans les ordinateurs de **MAKIBER** ne sera extraite et aucun programme n'y sera introduit, de même que ne sera réalisé aucun changement dans la configuration des ordinateurs sans l'autorisation préalable du Service de Systèmes d'Information.
- Les copies de sécurité des fichiers seront faites selon les recommandations du Service de Systèmes d'Information.
- Les précautions nécessaires et pertinentes seront prises pour que l'ordinateur ne puisse pas être utilisé par des tiers en l'absence du travailleur à son poste et pour éviter les risques que représentent les virus informatiques.
- La politique de sécurité informatique qui s'applique au courrier électronique et à l'accès à Internet inclut une analyse automatisée des contenus (annexes de courrier et pages WEB) et l'obtention de statistiques d'usage de ces services. Dans le cas de courrier avec des tierces parties, l'Entreprise peut exercer un suivi de destinataires et de volumes des courriers.

**MAKIBER**, en tant que société faisant partie du **Groupe COBRA I.S.**, assume un engagement commun dans le domaine des systèmes d'information et de la cybersécurité et s'aligne sur le droit applicable et sur la réglementation au sujet du groupe VINCI dont elle est à part.

La Direction espère que toute l'organisation comprend l'importance de ce document et l'intègre dans son mode de travail.

Madrid, 11 août 2022



César San Pablo de Diego  
Directeur Général

## POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DES CHANCES

**MAKIBER S.A. et ses filiales** (ci-après « MAKIBER ») déclare s'être engagée à établir et à développer des politiques qui intègrent l'égalité de traitement et des chances entre hommes et femmes, sans aucune discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, ainsi qu'à inciter et à promouvoir des mesures pour atteindre l'égalité réelle au sein de notre organisation, en établissant l'égalité des chances entre hommes et femmes comme principe stratégique de notre Politique Corporative et de Ressources Humaines, tel que ce principe est défini dans la Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective entre hommes et femmes.

**La portée** de cet engagement atteint tous les travailleurs de MAKIBER, indépendamment de leur niveau hiérarchique ou de tout autre aspect, ainsi que tous et chacun des secteurs dans lesquels l'entreprise mène son activité. De la sélection à la promotion, en passant par la politique salariale, la formation, les conditions de travail et d'emploi, la santé du travail, l'organisation du temps de travail, la conciliation et la coresponsabilité, nous assumons le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Quant à **la communication**, interne et externe, elle projettera une image de l'entreprise conforme à ce principe d'égalité des chances entre hommes et femmes.

**MAKIBER**, en tant que compagnie intégrée dans **Groupe Cobra I.S.**, assume intégralement la politique d'égalité de Traitement et des Chances du Groupe VINCI dont elle fait partie.

**La Direction de MAKIBER** non seulement promeut cet engagement mais elle apportera aussi les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'Égalité actuellement en vigueur de Makiber et honorer l'engagement assumé dans cette déclaration.

**La Direction de MAKIBER** espère que toute l'organisation comprenne l'importance de ce document et l'intègre dans son style de travail.

Madrid, 11 août 2022



César San Pablo de Diego  
Directeur Général